



**PRÉFET
DE MEURTHE-ET-MOSELLE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

ARRETE PREFECTORAL

portant ouverture d'une enquête publique dans le cadre de la suppression du passage à niveau public pour piétons n°18 (PN 18) de la ligne de Jarville à Mirecourt sur le territoire de la commune de MESSEIN

Le Préfet de Meurthe-et-Moselle
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre national du Mérite

Vu le code des relations entre le public et l'administration et notamment ses articles L.134-1, L.134-2 et R.134-3 à R.134-32 ;

Vu l'arrêté ministériel du 18 mars 1991 modifié relatif au classement, à la réglementation et à l'équipement des passages à niveau ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 78/DE/104/INF du 11 avril 1978 et ses annexes classant en 3ième catégorie le passage à niveau n° 18 de la ligne de Jarville à Mirecourt sur le territoire de la commune de Messein ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu la liste annuelle départementale d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur au titre de l'année 2025 ;

Vu la demande du 3 mars 2025 de SNCF Réseau sollicitant la réalisation de l'enquête publique préalable à la suppression du passage à niveau public pour piétons n°18 au km ferroviaire 9 + 583 de la ligne ferroviaire de Jarville à Mirecourt situé sur le territoire de la commune de Messein ;

Vu la délibération en date du 22 février 2024 de la commune de Messein émettant un avis favorable sur le projet de suppression du passage à niveau pour piétons n°18 ;

Considérant que le dossier d'enquête préalable à la suppression du passage à niveau précité comprend l'ensemble des pièces exigées par l'article R. 134-22 du code des relations entre le public et l'administration et qu'il est considéré comme complet et recevable ;

Considérant que la suppression éventuelle d'un passage à niveau ne peut être décidé que par arrêté préfectoral pris après organisation d'une enquête publique ;

Considérant que l'enquête publique doit être organisée en application du code des relations entre le public et l'administration puisque cette enquête ne relève ni du code de l'environnement, ni du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ;

Considérant la non-utilisation du PN n°18 et la dangerosité potentielle que représente son franchissement à pied ;

Considérant que le commissaire enquêteur envisagé pour mener cette enquête publique a été consulté sur les modalités de son déroulement ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de Meurthe-et-Moselle,

ARRÊTE

Article 1^{er} : Il sera procédé à une enquête publique d'une durée de 19 jours consécutifs, du mardi 15 avril 2025 à 15h00 au samedi 3 mai 2025 inclus à 12h00, heure de clôture de l'enquête, sur la demande, formulée par SNCF Réseau, de suppression du passage à niveau pour piétons n°18 au km ferroviaire 9 + 583 de la ligne de Jarville à Mirecourt situé sur le territoire de la commune de Messein.

Article 2 : La SNCF Réseau envisage de supprimer le passage à niveau n°18 susvisé compte tenu de sa non-utilisation et de sa dangerosité potentielle que représente son franchissement à pied.

Article 3 : Cette enquête publique se déroulera en mairie de Messein, siège de l'enquête.

Article 4 : M. Marc GALIANA, ingénieur en Energie en retraite, est désigné en qualité de commissaire-enquêteur.

Article 5 : Le dossier d'enquête publique peut être consulté par le public pendant toute la durée de l'enquête selon les modalités suivantes :

- aux jours et heures d'ouverture habituels au public de la mairie de Messein (les lundi, mardi, jeudi et vendredi de 15h00 à 17h30 – les mercredi et samedi de 9h00 à 12h00) - **18 allée des Nautoniers – 54 850 MESSEIN - (la mairie sera exceptionnellement fermée le mercredi 16 avril 2025) ;**

- lors des permanences assurées par le commissaire enquêteur et indiquées à l'article 6 du présent arrêté ;

- sur le site Internet de la préfecture de Meurthe-et-Moselle à l'adresse suivante : <https://www.meurthe-et-moselle.gouv.fr> (Rubriques « Actions de l'Etat » – « Enquêtes et consultations publiques » - « Enquêtes publiques » - « Consulter les enquêtes publiques en cours »)

Article 6 : Toute personne peut demander à obtenir des informations auprès du porteur de projet par courrier à SNCF Réseau – Infrapôle Lorraine – Pôle technique – à l'attention de M. Emmanuel HENRION – 11 rue des Messageries – 57 000 METZ ou par mail à : emmanuel.henrion@reseau.sncf.fr

Article 7 : Le public pourra présenter pendant toute la durée de l'enquête ses observations et propositions sur le projet soumis à enquête publique selon les modalités définies ci-après :

- par correspondance adressée au commissaire-enquêteur à l'adresse suivante : Mairie de Messein – à l'attention de M. Marc GALIANA, commissaire enquêteur – 51 rue du Bois de Grève – 54 850 MESSEIN ;

- sur le registre d'enquête disponible au sein de la mairie de Messein aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux au public ;

- par mail à l'attention de M. Marc GALIANA, commissaire enquêteur, à l'adresse suivante : pref-enquetepublique@meurthe-et-moselle.gouv.fr

- directement auprès du commissaire-enquêteur lors de ses permanences à la mairie de Messein qui se tiendront :

- le mardi 15 avril 2025 de 15h00 à 17h00 ;
- le samedi 3 mai 2025 de 10h00 à 12h00.

Le bureau des procédures environnementales et foncières publiera les observations adressées par voie électronique sur le site internet de la préfecture de Meurthe-et-Moselle à la page dédiée à la consultation du dossier d'enquête publique mentionnée à l'article 5.

Article 8 : L'avis d'ouverture d'enquête sera rendu public par voie de publication locale dans deux journaux et par voie d'affichage, et éventuellement par tout autre procédé, dans la commune de Messein et sur le lieu du projet.

Article 9 : Le commissaire enquêteur dispose d'un délai d'un mois à compter de la date de clôture de l'enquête pour remettre au préfet son rapport et ses conclusions motivées sur le projet.

Article 10 : Au terme de l'enquête, le préfet de Meurthe-et-Moselle est l'autorité compétente pour décider, par arrêté, de la suppression du passage à niveau n°18 de la commune de Messein.

Article 11 : Pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête, le public pourra consulter le rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteur selon les modalités suivantes :

- à la mairie de Messein, à ses jours et heures d'ouverture au public ;
- à la préfecture de Meurthe-et-Moselle (1, rue Préfet Claude Érignac – 54 000 Nancy – direction de la coordination, de l'environnement et de l'économie - bureau des procédures environnementales et foncières) ;
- sur le site Internet de la préfecture de Meurthe-et-Moselle à l'adresse suivante : <https://www.meurthe-et-moselle.gouv.fr> (rubriques « Actions de l'Etat » - « Enquêtes et consultations publiques » - « Enquêtes publiques » - « Rapports et conclusions des commissaires-enquêteurs »).

Article 12 : Le secrétaire général de la préfecture de Meurthe-et-Moselle, le maire de la commune de Messein, le directeur de SNCF Réseau – Infrapôle Lorraine et le commissaire enquêteur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée au directeur départemental des territoires de Meurthe-et-Moselle .

Fait à Nancy, le **14 MARS 2025**.

Le préfet,


Françoise SOULIMAN